

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage

London (Ontario) N6A 5R2

Téléphone : (800) 663-3775

Rapport public

Date d'émission du rapport : 8 octobre 2025

Numéro d'inspection : 2025-1388-0007

Type d'inspection :

Incident critique

Titulaire de permis : Extendicare (Canada) Inc.

Foyer de soins de longue durée et ville : Extendicare Tecumseh, Tecumseh

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 6 au 8 octobre 2025.

L'inspection concernait :

- le cas n° 00157366 – incident critique n° 2904-000050-25 – lié à la prévention et à la gestion des chutes.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention et gestion des chutes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Cas où une réévaluation et une révision sont nécessaires

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de l'alinéa 154 (1) 1 de la LRSLD (2021).

Non-respect de : l'alinéa 6 (10) b) de la LRSLD (2021).

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage
London (Ontario) N6A 5R2
Téléphone : (800) 663-3775

Programme de soins

6 (10) Le titulaire de permis veille à ce que le résident fasse l'objet d'une réévaluation et à ce que son programme de soins soit réexaminé et révisé tous les six mois au moins et à tout autre moment lorsque, selon le cas :

b) les besoins du résident en matière de soins évoluent ou les soins prévus dans le programme ne sont plus nécessaires.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que le programme de soins d'une personne résidente soit révisé lorsque son heure de coucher a changé. Un membre du personnel a indiqué qu'il ou elle aidait la personne résidente à se coucher à la même heure depuis un an au moins. L'heure de coucher préférée de la personne résidente, indiquée dans son programme de soins, différait de l'heure à laquelle on l'aidait à se coucher et n'avait pas été modifiée depuis son admission. Un deuxième membre du personnel a confirmé que le personnel surveillait la personne résidente et l'aidait éventuellement à se coucher à une heure différente selon ses besoins en matière de soins.

Sources : programme de soins et entretiens avec du personnel.